



Licenciement pour inaptitude

Par **chalumeau**, le **07/10/2014** à **08:45**

Bonjour

Ai je le droit de refuser un reclassement après le 2 visites du médecin du travail.

j ai envoyer une lettre au DRH que je refusai le reclassement pour les raisons suivante ,
modification de mon contrat de travail horaires différents
travail en journée au lieu de travail en 2/8.

diminution de salaire, perte de 10/100 de prime équipe.

Il m'a convoqué avant que je lui envoie ma lettre de refus

me signalent que si je n'acceptait pas sa proposition de reclassement(que le médecin du travail a validé)c'était un licenciement sans indemnité de licenciement.

Puis il ma convoquer de nouveau,pour me faire une autre

proposition,il me propose environ 15000 euros,et je ne sais pas la procédure ?

j ai 42 ans dans l'entreprise,et j'ai la possibilité de prendre ma retraite au moi de juin 2015.

Que doit je faire.

je vous prie d'agréer l'expression
de mes sentiments respectueux.

Par **moisse**, le **07/10/2014** à **11:01**

Bonsoir,

Votre employeur est un enfumeur, la jurisprudence a depuis longtemps consacré le droit de refuser un ou plusieurs reclassement lorsqu'ils ont pour effet de modifier des éléments essentiels du contrat de travail.

Selon ce que vous exposez, c'est le cas ici.

Un exemple d'arrêt de la chambre sociale ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000240881>

Pourvoi 09-71543 du 25/05/2011

Par ailleurs l'employeur en face d'un refus de reclassement et d'une inaptitude au poste de travail n'a qu'une seule alternative:

- * procéder au licenciement avec le versement intégral des indemnités prévus y compris le doublement et le préavis s'il s'agit d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail
- * reprendre le versement du salaire au bout du délai de 30 jours s'il ne fait rien.

Je serai vous j'attendrai son licenciement avec s'il se trompe la possibilité de le sanctionner devant le conseil des prudhommes.

Et vous serez en pré-retraite avec perception de l'allocation de retour à l'emploi jusqu'à votre date effective de liquidation de votre droit à retraite.